

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Aude Billard et consorts au nom PS - Modification des statistiques annuelles sur l'impôt sur le revenu et la fortune des contribuables de notre canton

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mme la députée Florence Gross (rapporteuse) ainsi que de MM. les députés Sergei Aschwanden, Alexandre Berthoud, Denis Dumartheray, John Desmeules, Philippe Jobin et Philippe Miauton.

2. RAPPEL DU POSTULAT

Il est demandé, par ce postulat, une modification de la présentation des données statistiques annuelles sur l'impôt sur le revenu et la fortune des contribuables, en adaptant le plan statistique cantonal, de sorte que :

- Les statistiques distinguent les groupes des personnes seules, des familles monoparentales, ainsi que les couples mariés avec enfants des couples sans enfants.
- Les statistiques s'assortissent d'un tableau supplémentaire qui informe sur les montants de l'impôt perçus par tranche de revenu et de fortune pour les contribuables bénéficiant du bouclier fiscal.
- Les statistiques communiquent des informations par tranches de revenu et fortune jusqu'aux montants maximaux. Les tranches sont modifiées régulièrement, pour tenir compte de l'évolution des revenus et de la fortune. Les tranches sont définies de manière à offrir le niveau de détail statistique le plus élevé possible, tout en garantissant l'anonymat des contribuables (RLstat, Art. 18).

3. POSITION DE LA MINORITÉ

La minorité recommande de ne pas prendre en considération ce postulat avec les arguments suivants :

- Les diverses bases légales régissant les statistiques mentionnent toutes l'importance de l'indépendance scientifique et l'impartialité de la statistique publique. La statistique publique doit donc produire des données basées sur des principes scientifiques indépendants et non basées sur des demandes, voire des opinions politiques.
- Sur demande et si une nécessité est démontrée, tout député a l'occasion, par des interventions parlementaires, de demander des statistiques ou chiffres précis au Conseil d'Etat. Des chiffres ont d'ailleurs déjà été fournis à la postulante.
- La 3^e demande émanant du postulat n'est justifiée que sur un sujet politique précis – le bouclier fiscal et son mode d'application - alors même que les statistiques cantonales n'ont pas l'objectif d'évaluer la pertinence de l'application d'une loi et de son règlement.

- Les statistiques cantonales ne pourront s'adapter chaque année aux préoccupations politiques des différents partis, cela n'est de plus pas leur rôle. En acceptant ce postulat, il existe un risque clair que de multiples demandes émanent fréquemment en imposant à l'Office Statistique Vaud d'adapter leurs parutions. Ce qui empêcherait également toute comparaison sur le temps.
- Cette demande est purement politique et clairement ciblée. Les membres de la majorité auraient certainement un autre discours face à une demande de modification de statistiques en lien avec les bénéficiaires de subsides à l'assurance maladie. Imposer des thèmes dans les modifications à effectuer équivaut à de la cogestion.

4. VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Epesses, le 5 mars 2026

*La rapporteuse :
(Signé) Florence Gross*